



FICHE D'INFORMATION

LE PROGRAMME BELGE DE RÉINSTALLATION

1. Définition

La réinstallation est un mécanisme par lequel des réfugiés sont sélectionnés et transférés depuis un pays où ils ont cherché une protection (“premier pays d’asile”) vers un pays tiers (“pays de réinstallation”) qui a accepté de leur octroyer le statut de réfugié et, dès lors, un droit de séjour durable.

Elle vise des personnes reconnues réfugiées, c’est-à-dire nécessitant une protection internationale, en vertu du mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (ci-après, “UNHCR”).



La réinstallation remplit 3 grandes fonctions :

- ▶ Elle est un **OUTIL DE PROTECTION INTERNATIONALE** qui doit permettre, grâce à une sélection préalable au transfert, d’identifier et répondre aux besoins spécifiques des personnes qui en bénéficient
- ▶ Elle est la **SOLUTION DURABLE** ultime préconisée par l’UNHCR lorsque sont exclus, sur base d’un examen au cas par cas, la possibilité d’un retour dans le pays d’origine ou l’établissement durable dans le premier pays d’asile (le plus souvent parce que ce pays n’est pas signataire de la Convention de Genève de 1951)
- ▶ Elle est un **MÉCANISME DE SOLIDARITÉ** avec les pays voisins des situations de crise où la majorité des réfugiés cherchent généralement refuge et un outil stratégique qui vise, en allégeant la pression que connaissent ces pays, à garantir le maintien d’un espace de protection pour les réfugiés qui vont rester sur le territoire.



2. La réinstallation dans le monde et dans l'Union européenne

Selon une estimation de l'UNHCR, on comptera dans le monde, en 2018, 1,2 millions de réfugiés en besoin de réinstallation. Ces réfugiés sont répartis dans 63 pays et 40% sont des Syriens. Mais le besoin de réinstallation se fait sentir avec le plus d'acuité pour les réfugiés en Afrique. L'UNHCR estime que plus de 500.000 réfugiés congolais (RDC) et de la République centrafricaine devraient être réinstallés.



En dépit d'une forte augmentation du nombre de pays de réinstallation, qui est passé de 14 en 2005 à 37 en 2016, le nombre de places de réinstallation reste bien trop faible pour répondre au besoin. Même si le nombre de réfugiés réinstallés augmente depuis quelques années, seuls 10% des besoins sont rencontrés. En 2015, 81.893 réfugiés ont pu s'installer dans un nouveau pays dans le cadre d'une réinstallation. En 2016, ils étaient 125.835.

Parmi ces 125.835 réfugiés, 90% ont été réinstallés dans l'un des 3 grands pays traditionnels de réinstallation : les États-Unis, le Canada et l'Australie. Le nombre de pays européens qui se sont dotés d'un programme de réinstallation a augmenté ces dernières années entraînant par conséquent un accroissement du nombre de réinstallations en Europe. En 2016, 18.175 réfugiés ont été réinstallés dans vingt pays d'Europe, soit un peu moins de 15% du total.

Depuis quelques années, la réinstallation devient également un instrument de plus en plus important dans la politique européenne. Elle s'inscrit dans la politique à long terme de l'UE pour une meilleure gestion de la migration, telle que proposée par l'Agenda européen en matière de migration de mai 2015.

Déjà en 2012, le Parlement européen avait adopté un Programme commun de réinstallation dont l'objectif visait à fixer, chaque année, des priorités de réinstallation communes. Les États Membres qui mettent en œuvre des opérations de réinstallation en ligne avec les priorités définies par l'UE bénéficient d'un soutien financier de l'institution.

En juillet 2016, dans le cadre de la réforme du système européen d'asile, la Commission a proposé d'adopter un cadre européen pour la réinstallation en vue d'établir une politique européenne commune en la matière. Actuellement, les États Membres et les institutions européennes examinent et discutent de cette proposition.

Une autre initiative récente notable en la matière est le programme « un pour un » avec la Turquie, qui prévoit que pour chaque Syrien renvoyé en Turquie depuis la Grèce, un réfugié syrien soit réinstallé dans un pays de l'UE depuis la Turquie, en tenant compte des critères de vulnérabilité définis par l'UNHCR.



3. La réinstallation en Belgique

3.1. Historique et chiffres

Depuis la Seconde Guerre mondiale, la Belgique a procédé à la réinstallation de plus de 10.000 personnes.

Ces initiatives ont permis d'accueillir notamment 6000 réfugiés hongrois en 1956-1957, 1100 Chiliens fuyant le régime de terreur de Pinochet en 73, 2500 boat people venus du Vietnam et du Cambodge en 1975 et 1200 Kosovars, en 1999, suite à la guerre au Kosovo.

En 2009 et 2011, la Belgique a mis en place deux premiers projets pilotes de réinstallation, suite aux appels de la communauté internationale et de l'Europe à agir. Le premier a permis la réinstallation en Belgique de 47 Irakiens et Palestiniens réfugiés en Jordanie et le second de 25 personnes d'origine érythréenne et congolaise réfugiées en Tunisie suite au conflit en Libye où ils étaient déjà réfugiés auparavant.

C'est en 2013 qu'a véritablement été établi de façon structurelle le programme belge de réinstallation. Depuis, chaque année, le gouvernement s'est engagé à réinstaller des réfugiés de différents pays d'asile, en conformité avec la politique belge de coopération au développement et dans le cadre des développements européens en matière d'asile et de migration. Le programme belge est d'ailleurs mis en œuvre grâce aux fonds européens mentionnés ci-dessus.



Voici un aperçu du nombre de personnes réinstallés annuellement en Belgique, de leur pays d'origine et du pays d'asile d'où elles ont été transférées.

2013	100	31 Burundais, 65 Congolais, 2 Libériens, 1 Afghan et 1 Iranien	Tanzanie, Burundi, Zambie, Gambie, Russie, Géorgie
2014	34	28 Syriens et 6 Congolais	Turquie, Burundi
2015	276	188 Syriens et 88 Congolais	Liban, Turquie, Jordanie, Burundi
2016	452	448 Syriens et 4 Congolais	Liban, Egypte, Jordanie, Turquie, Burundi
2017	1309	1191 Syriens et 118 Congolais	Turquie, Liban, Jordanie, Irak, Ouganda
2018	880	802 Syriens, 34 Congolais, 33 Erythréens, 10 Somaliens, 1 Irakien	Turquie, Liban, Jordanie, Ouganda, Niger



3.2. La chaîne de réinstallation : étapes et acteurs principaux



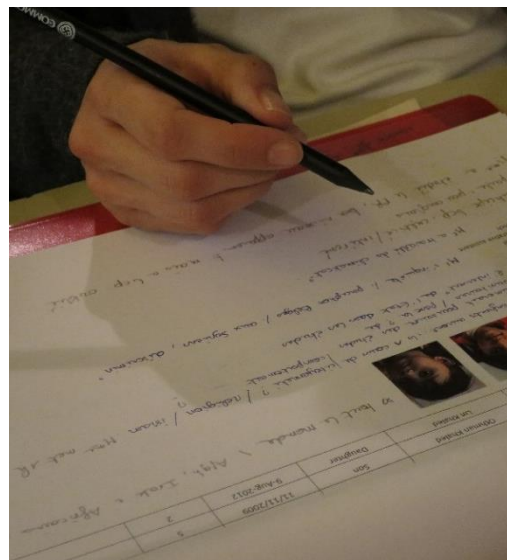


3.3. La sélection des réfugiés et le screening médical

La Belgique accepte uniquement les propositions de réinstallation qui lui sont soumises par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) après l'octroi du statut de réfugié et l'établissement d'un besoin clair de réinstallation.

Le HCR opère une sélection préalable sur base des critères suivants :

- ▶ besoin juridique et physique de protection
- ▶ victimes de violences et de tortures
- ▶ besoins médicaux
- ▶ femmes en situation vulnérable
- ▶ maintien de l'unité familiale
- ▶ enfants et adolescents en situation vulnérable
- ▶ réfugiés sans perspective d'intégration locale ou de retour volontaire



Sur ces conditions de base viennent se greffer des critères de sélection définis par chaque pays de réinstallation. A titre d'exemple, l'actuel Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration a demandé à ce que l'accent soit mis sur les familles vulnérables. La Belgique n'accepte pas de dossier impliquant des jeunes femmes mariées avant leur seizième anniversaire. En outre, le HCR ne traite pas les dossiers de personnes dont le mariage est polygame.

Certains de ces critères sont aussi liés à la capacité d'accueil. La Belgique souhaite, par exemple, obtenir un ensemble « équilibré » de dossiers. Le pays demande que le nombre de cas médicaux lourds reste limité et qu'aucune famille de plus de 6 personnes ne soit proposée, sauf si la famille peut être accueillie dans des logements séparés.

C'est le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) qui, en vertu de sa mission de protection, procède à l'examen des dossiers transmis par l'UNHCR. Les services de sécurité belges effectuent également un screening des dossiers.

Le CGRA organise ensuite une mission de sélection dans le pays d'asile et réalise des entretiens avec les réfugiés sélectionnés. Pendant ces entretiens, les collaborateurs du CGRA évaluent le besoin de protection, le bienfondé de la peur, le profil, le potentiel risque d'exclusion et les éventuelles menaces pour l'ordre public.

Lors de cette mission, un collaborateur de l'équipe médicale de Fedasil procède au screening de toutes les personnes interviewées. Cela permet d'identifier les éventuels besoins spécifiques afin de s'assurer que tout sera mis en œuvre, au moment du transfert et de l'accueil, pour tenir compte de ces besoins.

Sur la base des informations récoltées par le CGRA, un avis concernant la sélection est remis au Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, qui l'examine et prend une décision finale. Il demande ensuite à l'Office des Etrangers de remettre les documents de voyage aux personnes sélectionnées afin qu'elles puissent se rendre en Belgique, où, peu après leur arrivée, le statut de réfugié leur sera accordé.



Les principaux motifs de refus sont : le non-respect des conditions d'octroi du statut de réfugié en raison d'un doute sur l'identité, le profil ou les activités dans le pays d'origine ; l'existence de signes apparentés aux clauses d'exclusion ou de certains signes d'extrémisme ou de menace pour l'ordre public.

Les réfugiés peuvent également décider eux-mêmes de ne pas être réinstallés. Cette décision peut intervenir à différents moments du processus de réinstallation, mais le candidat à la réinstallation décide généralement sur base des informations fournies lors de l'orientation culturelle. Les abandons sont en général expliqués par une combinaison de facteurs dont les plus courants sont:

- le fait de ne pas pouvoir ou vouloir quitter les membres de la famille (au vu des restrictions de voyage pour les réfugiés syriens)
- la crainte de ne pas pouvoir s'adapter à la vie en Belgique en tant que réfugié (séjour en centre d'accueil, niveau de vie modeste, manque d'autonomie, différences culturelles...)
- avoir des (nouvelles) perspectives d'avenir dans le pays d'asile

3.4. L'orientation culturelle avant le départ

Avant d'organiser leur transfert vers la Belgique, Fedasil rencontre les réfugiés afin de leur donner des informations sur ce à quoi s'attendre (ou non) ; ce en vue de leur permettre de prendre une décision bien informée. Cette étape s'appelle "l'orientation culturelle" et est généralement réalisée au travers d'une mission de Fedasil dans le pays d'asile où se trouvent les réfugiés.

Cette rencontre permet en outre de collecter des informations sur les personnes afin de préparer le transfert, l'accueil et le début du parcours d'intégration en tenant compte des besoins spécifiques.



Finalement, elle est également l'occasion de commencer à établir une relation de confiance avec les réfugiés : en effet, les collaborateurs qui se rendent sur place pour donner les informations et répondre aux questions sont les mêmes que les personnes retrouveront dans les centres d'accueil à leur arrivée.

Les informations données lors de la "formation d'orientation culturelle" couvrent une série de thématiques principalement liées à la vie en Belgique : logement, emploi, éducation, soins de santé, droits et obligations, normes et valeurs, sécurité sociale, coût de la vie, etc. D'autres sujets plus spécifiques sont également abordés tels que le séjour en centre d'accueil et en ILA, le regroupement familial, l'acquisition de la citoyenneté.

Fedasil s'appuie sur l'expertise de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour régler les aspects logistiques, fournir des moyens humains sur place (interprètes, baby-sitters...) et pour aborder certaines questions comme le choc culture ou le voyage (documents de voyage, permis de sortie, etc.).

Lors de chaque session, Fedasil organise un entretien via Skype avec un ancien réinstallé ainsi que des rencontres individuelles avec chaque famille ou individu.



3.5. Le voyage vers la Belgique

Le voyage est organisé avec l'appui de l'OIM qui, à la demande de Fedasil, peut fournir des escortes médicales ou sociales. L'organisation assiste les réfugiés dans l'obtention des documents de voyage, des permis de sortie, mais également au départ, durant le transit éventuel et à l'arrivée.

3.6. L'accueil en Belgique

À l'arrivée à l'aéroport de Zaventem, une équipe de Fedasil et un interprète sont présent pour accueillir les réfugiés et les emmener ensuite vers le centre d'accueil où ils séjourneront environ 6 semaines. Quatre centres d'accueil de Fedasil sont spécialisés dans l'accueil des réinstallés : Kapellen, Sint-Truiden, Florennes et Ponderôme. Dans ces quatre centres, ce sont les "coaches réinstallation" (ceux-là même qui prennent part aux "missions d'orientation culturelle") qui accompagnent les réinstallés, de leur arrivée à leur départ dans les logements privés.

En plus des services classiques disponibles dans le centre d'accueil, des modules d'informations thématiques sur la vie en Belgique, en lien avec le contenu de l'orientation culturelle avant-départ, sont donnés aux réinstallés. Diverses activités plus orientées sur la pratique sont aussi prévues telles que la visite du supermarché et de la banque, l'utilisation des transports en commun, ... Les enfants sont scolarisés dès que possible. Fedasil adapte le contenu du programme d'accueil au groupe-cible et fait appel à des personnes externes en fonction des besoins : interprètes, professeurs de langue, bénévoles, etc.

Dans les jours suivant l'arrivée, un rendez-vous à l'Office des étrangers est organisé afin de procéder à l'enregistrement de la demande d'asile. En effet, la législation belge ne prévoyant pas, à l'heure actuelle, de possibilité de demander l'asile depuis l'étranger, cette formalité doit être réalisée une fois les personnes sur le territoire. La sélection ayant déjà été confirmée par le Secrétaire d'État auparavant, le statut de réfugié est confirmé rapidement, et les attestations octroyées.

À la fin de ce séjour initial, les personnes obtiennent un logement du réseau de Fedasil au niveau local (Initiative Locale d'Accueil ou "ILA") où elles peuvent séjourner pendant 6 à 8 mois. Les experts réinstallation de Fedasil opérant au niveau régional (un pour le nord et un pour le sud) se basent sur les informations des coaches réinstallation pour identifier des logements adaptés. Ils informent les ILA du contexte de la réinstallation et restent en contact dans le plus long terme avec celles-ci afin de suivre le parcours de réinstallés et en vue de l'éventuelle conclusion d'une convention spécifique.

3.7. La transition vers l'intégration

Le séjour dans l'ILA permet d'assurer la transition entre le séjour en centre collectif où les personnes sont encadrées en permanence vers une vie autonome en Belgique. Pendant cette période, les travailleurs sociaux de l'ILA assistent les personnes dans le processus d'adaptation et d'intégration et facilitent la recherche d'un logement durable. Si un tel logement est trouvé dans la commune, le CPAS concerné peut, avec l'accord des réinstallés, conclure une convention spécifique avec Fedasil. Cette convention prévoit, outre l'aide à la recherche logement, un accompagnement sur-mesure des réinstallés pendant 12 mois. Il est alors attendu que diverses mesures de soutien soient mises en place de façon à favoriser l'intégration des réfugiés concernés



Towards a more integrated migration
policy, made possible by the AMIF

en Belgique telles que la désignation d'un travailleur social de référence, le renvoi vers les services d'intégration ou tout autre service d'aide spécialisé en fonction des besoins spécifiques (aide médicale ou psychologique, aide dans diverses procédures – recherche de formation ou d'emploi, regroupement familial, équivalence de diplômes, etc.), la recherche de bénévoles, de groupes ou d'associations qui peuvent aider à créer un réseau social, etc. Une telle convention favorise une réinstallation durable dans une commune belge afin que les réfugiés réinstallés puissent véritablement y recommencer une nouvelle vie. Et cela permet à Fedasil de maintenir le lien avec ces réinstallés dans le plus long terme et de monitorer, justement, ce cheminement vers l'intégration en Belgique.